

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Ensemble immobilier propriété de la Ville 51, rue Monge et 2, rue Crébillon - Cession

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 51, rue Monge et 2, rue Crébillon, dans le cadre du dispositif de vente « Immo-Interactif » des notaires de France, de confier la conduite de cette procédure à Me Pascal Massip - notaire associé - 1 place de l'Europe - 21000 Dijon, d'approuver le mandat exclusif de recherche d'acquéreurs fixant les charges et conditions de la vente, ainsi que la demande d'agrément permettant de porter des offres.

Le Conseil Municipal a également décidé de conserver les emprises dites Salle des Actes, Salle des Dalles, Salle du Conseil, ainsi que l'escalier, bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques et constituant une entité aisément dissociable, de même que la première cour située côté rue Crébillon.

Cet ensemble immobilier a ainsi fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes établi le 3 décembre 2012, la cession portant sur le volume 2.

La première offre possible a été fixée au montant de 3 181 500 €, conforme à l'évaluation de France Domaine, émoluments de négociation et honoraires compris. Des annonces ont été publiées dans la presse locale et nationale et plusieurs visites ont été effectuées par des acquéreurs potentiels.

La procédure de vente par le dispositif « Immo-Interactif » s'est déroulée du 19 février 2013 à 10 heures au 21 février 2013 à 10 h.

Il est proposé de retenir l'offre la plus élevée, s'élevant à la somme totale de 3 192 105 €, émoluments de négociation compris, formulée par la SARL « MBR Bourgogne » - 24, rue de la Préfecture - 21000 Dijon, ayant reçu préalablement l'agrément nécessaire.

Il est précisé que l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2013.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession par la Ville à la SARL « MBR Bourgogne » - 24, rue de la Préfecture - 21000 Dijon, de l'ensemble immobilier situé 51, rue Monge et 2, rue Crébillon, cadastré section CX n° 48, constituant le volume 2 de l'état descriptif de division en volumes en date du 3 décembre 2012, à l'issue de la procédure de vente par le dispositif « Immo-Interactif » des notaires de France qui s'est déroulée du 19 au 21 février 2013 à 10 h, moyennant le montant de 3 192 105 €, émoluments de négociation compris ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié, devant intervenir au plus tard le 30 juin 2013 ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ